



## RESTAURATION SCOLAIRE

### Fiche d'inscription 2022/2023

#### Régime de demi-pension au forfait

La souscription au forfait est un engagement annuel de la famille. Toute période commencée sera donc à régler en totalité.

Toutefois, à la fin de chaque période, le changement de régime est possible sur demande écrite d'un responsable légal adressé au Chef d'établissement pour une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> jour de la période suivante soit:

- avant le 01/12/22 pour un changement pour la 2<sup>ème</sup> période (du 01/01/22 au 31/03/23)
- avant le 01/03/23 pour un changement pour la 3<sup>ème</sup> période (du 01/04/23 au 08/07/23)

A titre indicatif, les tarifs appliqués en 2022/2023 sont :

TARIFS 2022/2023	PÉRIODES		
	Août à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juillet 2023
Demi-pension 4 jours	150.04€	77.44€	106.48€
Internat	643.16€	321.28€	472.56€

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance des frais de demi-pension, son coût sera déduit du montant de la bourse.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de cantine, vous pourrez faire appel au fonds social moyennant des conditions de ressources ; en prenant contact avec l'assistante sociale du lycée.

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Raison de santé sur justificatif médical remis au service de gestion à partir de 2 semaines consécutives d'absence (hors période de vacances).
- Stages, à condition que le repas ne soit pas pris dans l'établissement
- Fermeture exceptionnelle si le repas n'est pas fourni par l'établissement

La carte de restauration est obligatoire. Elle est remise gratuitement à la rentrée scolaire. En cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 8€ (tarifs 2022)



#### **A REMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

NOM et prénom de l'élève : .....en classe de .....

NOM et prénom du responsable légal : .....

- Je souhaite que mon enfant soit demi-pensionnaire au forfait pour l'année scolaire 2022-2023
- Ne souhaite pas que mon enfant soit demi-pensionnaire au forfait pour l'année scolaire 2022-2023

Signature